

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis
contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Juillet 1874.

LA CHAMBRE.

Séance du mercredi 29 juillet 1874.

L'affluence est toujours la même ; tous les
abonnés de l'Assemblée nationale sont à
leur poste. Toutefois, dans la rue des Réser-
voirs, le public est moins nombreux que
jeudi dernier.

La dissolution passionne moins que la Ré-
publique. On pensait que la discussion s'ou-
vrirait par un discours de M. d'Haussonville ;
elle s'est ouverte par un discours de M. Leu-
rent, député du Nord et l'un des plus grands
industriels du pays.

M. Leurent a pris, comme on dit, la ques-
tion par le bon bout. Il a établi qu'à l'appro-
che de la saison d'hiver, au moment des
commissions et des commandes, lorsque les
ouvriers ont besoin de travail et le commerce
d'activité, la dissolution était particulière-
ment inopportune. L'inquiétude et l'agita-
tion qu'elle produirait serait mortelle aux
affaires. Pourquoi ne pas prendre quelques
mois de repos et faire ensuite un nouvel ef-
fort pour voter les lois constitutionnelles ?
Les républicains réclament aujourd'hui ces
fameuses lois : mais ce n'est qu'une tacti-
que. Ils ont été les premiers à en fuir la dis-
cussion.

L'honorable M. Max Richard essaye de
répondre à M. Leurent, et il refait, tant bien
que mal, son rapport. Mais sa parole est en-
core moins coulante que sa plume.

A travers ses explications, qui sont fort
peu explicatives, on démêle, ou plutôt on
croit démêler qu'il veut de la dissolution
sans en vouloir. Il ne tient pas à ce qu'elle
vienne trop tôt, il demande seulement que
l'Assemblée décide qu'elle viendra... un jour
ou l'autre. Il ne se montrera pas trop dur sur
la date.

N'insistons pas ; il faut toujours avoir de
la compassion pour les perplexités d'un hon-
nête homme.

M. de Lorgeril, qui lui succède à la tribu-
ne, débute par une attaque fort vive contre
les républicains. La dissolution, dit-il, c'est
la République ; et il répète, M. Thiers pré-
sente, le fameux mot de M. Thiers : l'imbécil-
ité ou le sang.

Néanmoins, il félicite ceux qui réclament
la dissolution d'y avoir mis, cette fois, les
formes parlementaires, et il rappelle qu'ils
n'en ont pas toujours usé avec autant de
discretion.

Rien n'est plus vrai ; malheureusement
l'honorable orateur ne s'arrête plus sur cette
pente, et M. Buffet se voit obligé de le rap-
peler à la question. Il aime mieux quitter la
tribune que d'y revenir.

Ce petit épisode a échauffé les esprits ; il
en résulte un peu d'agitation, et quiconque
a l'habitude des Assemblées sent tout de
suite que la discussion, engagée d'abord as-
sez froidement, va bientôt prendre un carac-
tère plus vif. La bonne humeur est partie,
les passions restent, et M. Raoul Duval n'est
pas homme à les calmer.

M. Raoul Duval est ce qu'on appelle un
tempérament, et jamais il ne l'a mieux
prouvé. Il ne nous déplaît pas qu'on discute

la dissolution ; mais nous croyons qu'elle
ne peut que gagner à être discutée avec
calme. L'honorable M. Raoul Duval y a
mis une extrême ardeur. Son discours avait
changé immédiatement l'atmosphère de la
salle.

Si encore la gauche n'eût applaudi que
les attaques dirigées contre la majorité !
Mais non. Elle saluait surtout de ses bra-
vos le tableau, peut-être un peu chargé, que
M. Raoul Duval traçait de notre situation
commerciale et industrielle.

Le commerce languit, disait M. Raoul
Duval. Bravo ! criaient ces messieurs. L'in-
dustrie souffre ! Bravo ! La misère nous me-
nace ! Bravo ! Et plus l'orateur accentuait
ses prédictions sinistres, plus les acclama-
tions redoublaient. S'il eût annoncé la fin
de la France, il y aurait eu évidemment un
hurrah d'enthousiasme.

Spectacle pénible, spectacle navrant, et
dont M. Raoul Duval a dû ressentir tout le
premier la douloureuse impression. Malheu-
reusement, les interruptions de la droite le
stimulaient. Il les a rétorquées, pour la plu-
part, avec beaucoup de présence d'esprit, ne
disant que ce qu'il voulait dire, s'arrêtant
quand on le pressait trop.

M. Depeyre, qui lui a répondu, s'est at-
taché à établir que l'ajournement des lois
constitutionnelles et la prorogation de l'As-
semblée n'avaient pas la signification qu'on
leur prête.

Ajournement ne veut pas dire rejet. D'ai-
leurs, l'Assemblée est engagée par le texte
formel d'une loi qu'elle a elle-même votée.
Elle a déclaré qu'elle ne se séparerait pas
avant d'avoir statué sur les lois constitution-
nelles. A son retour, elle statuera avec plus
de calme et de maturité.

Ici, l'attitude de quelques membres de
l'extrême droite était curieuse à observer.
M. de Francieuf s'agitait à son banc, et le
général du Temple semblait tout prêt à se
précipiter vers la tribune. Ces deux hono-
rables chevronnés croyaient déjà que M.
Depeyre les sommait de voter les lois consti-
tutionnelles. Il a fallu leur expliquer lon-
guement que voter sur n'est pas voter pour,
moyennant quoi ils ont enfin consenti à se
rasseoir.

La partie intéressante du discours de
M. Depeyre est la réfutation de l'éternel ar-
gument des radicaux : « Le pays réclame la
dissolution. »

L'honorable orateur leur a rappelé que,
des Bordeaux, les députés communalistes,
Ranc, Millière, Delescluse s'écriaient en
chœur : « Le pays réclame la dissolution ; »
que M. Gambetta parlait de même en 1871
et en 1872 ; que tous les partis prétendaient
en même temps avoir le pays avec eux, et
que M. Dufaure et M. Raoul Duval quali-
fiaient autrefois très-sévèrement cette pré-
tention. Elle est, en effet, ridicule...

Après le discours de M. Depeyre, la dis-
cussion était finie, et l'Assemblée témoignait
clairement qu'elle ne demandait qu'à la
clôre. Cependant, le gouvernement n'avait
encore rien dit, et, de toutes parts, on dési-
rait une déclaration. Le général de Cha-
baud-Latour l'a faite, brève et nette : à son
retour, l'Assemblée doit voter les lois consti-
tutionnelles, et, pour donner plus de poids
à son opinion, le ministre a relu l'article de
loi par lequel l'Assemblée a pris ce mémo-
rable engagement.

Le danger de cette déclaration du gou-
vernement était de prolonger le débat en at-
tirant un radical à la tribune. Déjà M. Jules
Simon s'avancait. Mais M. Gambetta, qui a
toujours une dent contre lui, s'est empressé
de lui jouer un bon tour. Il a poussé de force
vers la tribune, convoitée par M. Jules Si-
mon, un malheureux membre du centre
gauche, l'honorable M. Louis Lacaze, dé-
puté des Basses-Pyrénées, qui a prononcé
un discours philosophique sur la nécessité
d'avoir des principes.

Après cette dissertation, c'était bien fini,
et M. Jules Simon a eu beau réclamer la pa-
role, on lui a impitoyablement répondu par
la clôture.

Quant au vote, il était connu et prédit d'a-
vance. La dissolution, proposée par M.
Léon de Maleville, a été définitivement re-
poussée par 375 voix contre 332, soit une
majorité de 43 voix, 14 de plus que dans le
scrutin sur l'urgence.

On remarquera que c'est à peu près le
même vote que sur la proposition de M. Ca-
simir Périer. L'Assemblée avait peut-être re-
tenu du discours de M. de Lorgeril ce mot
caractéristique : « Dissolution, république,
c'est tout un ; c'est la femme à deux têtes,
c'est la Millie-Christine des radicaux. » M.
Raoul Duval a eu la charité de ne pas exiger
un second scrutin sur sa proposition, et il
l'a très-dignement retirée.

Chronique générale.

Il paraît que le duc d'Aumale, dans ces
derniers jours, a tenu divers colloques qui
ont été remarqués, soit avec des membres
du centre gauche, soit même avec des mem-
bres de la gauche. On a pu lire à ce sujet
dans le *Soir* :

« On a beaucoup remarqué et on com-
mentait aujourd'hui un entretien qui a eu
lieu hier entre M. le duc d'Aumale et M.
Gambetta. »

» Dans le centre gauche, on a vu un cer-
tain nombre de députés très-empressés au-
près de ce prince. MM. Cézanne, Francis-
que Rive, Ernest Picard et plusieurs de leurs
collègues engagés dans la politique de la ré-
publique conservatrice ont eu, avec le duc
d'Aumale, de longues et probablement très-
intéressantes conversations. »

D'autre part, l'*Ordre* a publié la petite
note que voici :

« Conversation entendue hier à la buvette
entre un député, gras et court, membre du
gouvernement de la Défense nationale, et un
prince de maison royale :

» Le député. — Mais il n'y a que vous,
monseigneur, qui puissiez nous tirer de ce
gâchis. Faites donc et faites vite.

» Le prince, d'un air modeste. — Oh !
non ! Vous savez que les devoirs de mon
commandement absorbent tous mes ins-
tants, sans m'en laisser aucun pour la poli-
tique !

» Nous affirmons que nous ne serons dé-
mentis ni par le député gras et court, ni par
le prince de maison royale. »

L'austère *Evénement*, relevant ces lignes,
observe qu'en fait d'hommes gras et courts
ayant appartenu à la Défense nationale, il
n'y en a que deux : MM. Gambetta et Picard.
« Ce n'est certes pas M. Gambetta, dit-il.

Reste donc M. Picard. A lui de répondre. »
M. Picard gardera probablement le silence.
Mais l'*Evénement* est-il bien sûr de la vertu de
M. Gambetta ?

D'après la *Patrie*, M. le duc de Broglie de-
vait partir lundi soir pour les eaux ; mais le
général de Chabaud-Latour l'ayant prié de res-
ter à Paris, parce qu'il aura probablement
besoin de son intervention ou de sa voix, M.
de Broglie a différé son départ.

C'est un dangereux ami politique que s'est
donné là M. le général de Chabaud-La-
tour.

On prête au gouvernement le dessein de
faire insérer dans le texte du projet de pro-
rogation une disposition par laquelle la
Chambre prendrait l'engagement de discuter
les lois constitutionnelles aussitôt son retour.
Admettons que la Chambre prenne son en-
gagement. Le passé nous dit qu'elle pour-
rait bien ne pas le tenir.

On lit dans la *Patrie* :

Un échange de notes a eu lieu ces jours-
ci entre l'hôtel du quai d'Orsay et la chan-
cellerie prussienne, relativement à la sur-
veillance de nos frontières, du côté des Pyr-
énées.

Les explications, d'ailleurs toutes courtoi-
ses de part et d'autre, ont provoqué des ré-
solutions prises d'un commun accord, et
destinées à empêcher les envois d'armes aux
carlistes.

LA VÉRITÉ SUR LE DRAPEAU DE METZ.

Sous ce titre, on mande de Metz, à la date
du 26 juillet :

« La maladie de Louis XV n'a pas causé
autant d'agitations dans notre ville et le
pays mosellan que l'interminable histoire
du drapeau de la cathédrale. J'ai déjà parlé
deux fois de cette affaire ; mais comme tous
les journaux français et allemands conti-
nuent à publier des récits erronés, j'y reviens
de nouveau pour rétablir la vérité. Des mal-
veillants ont voulu mêler un Français à cette
affaire ; on a accusé un peintre nommé
Demange d'avoir ôté le drapeau français et
de l'avoir repeint. Ce malheureux est devenu
fou de douleur à la suite de cette calomnie,
et toute sa famille est dans la consternation. »

» Depuis longtemps, l'administration
prussienne avait l'intention d'enlever le dra-
peau français, mais elle reculait toujours
devant une certaine difficulté. La tour sur
laquelle se trouvait le drapeau est une prop-
riété municipale, et la municipalité, comme
bien vous pensez, ne se souciait guère d'al-
ler au-devant du désir des Prussiens. Depuis
quelque temps, l'Etat fait exécuter des tra-
vaux de restauration à la cathédrale ; on
jugea l'occasion propice pour ôter le dra-
peau.

» La difficulté était de trouver un ouvrier
qui pût faire ce travail périlleux. On finit
par en trouver un d'origine prussienne nommé
Robert Unglaube et protestant, qui arracha le
drapeau ; puis on s'adressa à un autre pro-
testant et prussien nommé Wolff qui le rebai-
geonna. Seulement l'administration a eu
la sagesse d'abandonner l'idée de le faire
peindre aux couleurs du nouvel Empire ;
elle l'a fait argenter.

» Voilà la vérité vraie sur ce malheureux
drapeau qui a fait verser plus d'encre aux

Français et aux Allemands que la bataille de Moncontour ne coûta de sang aux Huguenots. Un « schwindler » prussien a envoyé un écrit de l'enlèvement du drapeau au *Journal de Saint-Jean-les-Sarrebrück*, récit reproduit par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, par d'autres organes officieux, et où l'outrecuidance le dispute à l'injure prodiguée à la population indigène. Les journaux prussiens de la localité se sont empressés de mettre ce hâbleur à sa place et de relever ses erreurs. Quant à l'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord*, elle a dû se décider à publier une rectification émanant de la préfecture de Metz elle-même »

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Des menaces, le cabinet de Berlin en est arrivé aux faits. L'escadre allemande qui mouillait dans les eaux britanniques a reçu l'ordre d'aller croiser vis-à-vis les côtes septentrionales de l'Espagne, afin, dit-on, de prêter son concours à la marine espagnole pour l'aider à empêcher plus efficacement le ravitaillement des carlistes par mer. C'est là évidemment un commencement d'intervention.

Mais de quel droit s'autorisera la flotte allemande pour arrêter des bâtiments se rendant dans les ports de la Biscaye ? La Prusse, pour aborder en mer un bâtiment étranger et faire l'inventaire de sa cargaison, devra s'arroger le droit de visite, droit qui n'existe plus et que ne peut exercer aujourd'hui aucune puissance maritime sans porter atteinte au droit des gens. L'Angleterre tolérera-t-elle que ses vaisseaux portant le pavillon britannique soient visités par les officiers de la marine allemande ? Laissera-t-elle exercer à la Prusse un contrôle qu'elle ne se reconnaît pas à elle-même le droit d'exercer ?

Serrano a tout à appréhender de cette intervention étrangère. Elle ne peut que discréditer le duc de la Torre et lui imprimer, aux yeux des Espagnols, une flétrissure ineffaçable.

Elle aura pour effet immédiat de grouper autour de Charles VII et d'attirer à lui tous ceux qui, au-delà des Pyrénées, ont l'horreur instinctive de l'étranger et placent avant tout autre sentiment celui de l'amour du pays.

Les partis en Espagne oublieront vite les griefs qui les divisent, en présence de l'intervention étrangère. Il y a au fond de tous les cœurs espagnols une fierté innée, qui leur fait tout sacrifier à l'honneur et à l'indépendance de la patrie.

Le *Daily Telegraph* examine de sang-froid les menaces dont nous sommes assaillis de Berlin par rapport à l'Espagne, et il ne lui semble pas qu'il faille y attacher une trop grande importance.

Non que M. de Bismark ne veuille ardemment la ruine de don Carlos, mais l'accomplissement de son désir implique de trop grandes difficultés pour l'Allemagne.

Après avoir très-bien démontré que la mort du capitaine Schmidt ne peut, au point de vue légal, motiver une intervention, attendu que tout étranger qui prend part à une guerre civile le fait à ses risques et périls, et dit qu'au cas d'une action coercitive, la Prusse se trouverait seule, le journal anglais poursuit en ces termes :

« Les carlistes ne disposent pas et n'ont jamais disposé du libre accès de la côte espagnole. Tout ce qu'ils ont reçu par mer leur est parvenu sous pavillon français ou anglais, et les forces maritimes allemandes seront impuissantes à opérer un blocus effectif.

» En outre, nous ne voyons aucune raison d'imaginer qu'une démonstration navale puisse exercer une bien sensible influence sur les partis en armes dans la péninsule ibérique. La présence d'une flotte allemande croisant dans la baie de Biscaye n'intimiderait certainement pas les partisans de don Carlos, et il suffirait que les républicains pussent être accusés de connivence avec l'étranger pour rallier à la cause du prétendant les intenses susceptibilités nationales de tous les Espagnols.

» S'il est possible à l'Allemagne d'intervenir avec succès, c'est au moyen d'une expédition semblable à celle que M. le duc d'Angoulême fit en 1823, afin de rétablir le trône

de Ferdinand VII. Aidé de quelque milliers de Prussiens, Serrano pourrait sans nul doute acculer les carlistes à la frontière ; mais, indépendamment des graves complications politiques auxquelles un pareil fait donnerait inévitablement lieu, il est de nombreuses objections pratiques et très-propres à frapper un gouvernement beaucoup moins prudent que ne l'est celui de l'Allemagne.

» Comme il n'est pas admissible que la France accorde le passage de son territoire à une armée étrangère se rendant en Espagne, les troupes auxiliaires devraient être transportées par mer, et, étant données les ressources dont elle dispose, la marine de l'empire allemand aurait là une tâche difficile. De plus, l'expulsion des carlistes ne suffirait pas à justifier l'intervention : elle devrait établir en Espagne une autorité capable de garantir ce pays contre les éventualités de soulèvements ultérieurs.

» En d'autres termes, par le fait de son intervention directe, l'Allemagne s'engagerait à pourvoir l'Espagne d'un gouvernement. Ce qu'une pareille entreprise aurait de dangereux, l'histoire le démontre jusqu'à l'évidence. Lord Macaulay l'a remarqué en ses *Essais* ; il n'y a pas de pays au monde aussi facile à conquérir que l'Espagne, ni aussi difficile à garder une fois conquis.

» Le sort du roi Joseph est là pour nous apprendre combien il est peu stable ce trône espagnol appuyé sur des baïonnettes étrangères. Fonder une nouvelle dynastie pouvait ne pas sembler impraticable lors de la candidature du prince de Hohenzollern ; aujourd'hui, après la retraite du roi Amédée, il n'y a plus à y songer.

» Aucun étranger ne pourrait s'asseoir sur le trône avec de plus belles espérances de succès que n'en avait le fils de Victor-Emmanuel. Si un prince allemand était nommé roi par suite d'une intervention heureuse, il pourrait simplement se flatter de retenir la couronne à l'aide des moyens qui la lui auraient procurée.

» Nous ne disons pas qu'il soit impossible que M. de Bismark recule devant une politique ayant pour objectif l'établissement d'un protectorat allemand sur la Péninsule, car c'est là où aboutirait une intervention armée ; mais nous croyons que, pour être suivie, une pareille politique doit s'appuyer sur des provocations plus directes ou attendre des circonstances plus propices.

» Il n'est donc pas beaucoup à redouter que le langage belliqueux des journaux de Berlin conduise à un résultat pratique. Leur hardiesse, on ne peut en douter, est encouragée à dessein pour montrer à la France les dangers auxquels elle peut s'exposer en accordant ses sympathies aux carlistes. Il importe grandement au triomphe de la politique du prince de Bismark que la cause carliste soit représentée comme n'ayant aucun espoir.

» Pour atteindre ce but, le chancelier est probablement prêt à se servir de toutes les ressources de la diplomatie ; mais, dès qu'il touche à la question d'une intervention armée, il doit s'apercevoir que l'incertitude du gain serait loin de compenser la certitude de la dépense. »

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

Voici le texte du décret publié par le *Journal officiel* :

Art. 1^{er}. Nul ne peut, sauf le cas de dispense, se présenter à l'examen du baccalauréat ès-lettres s'il n'est âgé de seize ans accomplis.

Art. 2. L'examen, pour le baccalauréat ès-lettres, comprend deux séries d'épreuves.

Art. 3. Les épreuves de la deuxième série ne peuvent être subies qu'un an après que le candidat a subi avec succès celles de la première série.

L'intervalle compris entre la session d'octobre-novembre et celle de juillet-août compte pour une année.

Le délai d'une année pourra être réduit à trois mois pour les candidats qui auraient dix-neuf ans accomplis à la date des épreuves de la deuxième série.

Art. 4. Pour le jugement des épreuves de la première série, le jury est formé de trois membres de la Faculté des Lettres.

Pour le jugement des épreuves de la seconde série, il est formé de deux membres de la Faculté des Lettres et d'un membre de la Faculté des Sciences.

Art. 5. Les agrégés des Facultés, et, à leur défaut, des docteurs désignés annuellement par le ministre, après avis des doyens et du recteur, peuvent être appelés à compléter le jury d'examen.

Il peut en outre être adjoint au jury, sur la proposition du recteur de l'Académie, un examinateur spécial pour les épreuves relatives aux langues vivantes.

Art. 6. Les épreuves de chaque série sont, les unes écrites, les autres orales.

Art. 7. Les épreuves écrites de la première série sont : 1^o une version latine ; 2^o une composition en latin.

Les deux compositions, corrigées chacune par un membre du jury, sont jugées par le jury tout entier, qui décide quels sont les candidats admis à subir les épreuves orales.

Art. 8. Les épreuves orales de la première série consistent en explications d'auteurs et en interrogations.

Les explications portent sur des textes des auteurs français, latins et grecs prescrits dans les lycées pour la classe de rhétorique ; en ce qui touche les auteurs grecs, l'examen ne portera que sur certaines parties de leurs œuvres désignées tous les trois ans par un arrêté ministériel.

Les interrogations portent : 1^o sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées en rhétorique dans les lycées ; 2^o sur les principales notions de rhétorique et de littérature classique.

Art. 9. Les épreuves écrites de la seconde série sont :

1^o Une composition française sur un sujet de philosophie ;

2^o La traduction, en français, d'un texte de langue vivante.

Les dispositions prescrites par l'article 7 pour la première série le sont également pour la deuxième.

Art. 10. Les épreuves orales de la seconde série consistent en interrogations : 1^o sur les parties de la philosophie, de l'histoire et de la géographie enseignées dans la classe de philosophie des lycées ; 2^o sur les sciences dans la limite du plan d'études des lycées pour les classes des lettres ; 3^o sur une langue vivante.

Art. 11. Toutes les parties de l'examen sont obligatoires.

Soit à l'épreuve écrite, soit à l'épreuve orale, l'ajournement ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération du jury.

Art. 12. Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès-sciences sont dispensés de la partie scientifique des épreuves du baccalauréat ès-lettres.

Art. 13. Tout bachelier ès-sciences qui aura subi avec succès la première épreuve du baccalauréat ès-lettres, et qui aura été déclaré admissible aux épreuves orales de l'examen pour l'École Polytechnique ou l'École militaire de Saint-Cyr, pourra prendre les trois premières inscriptions à la Faculté de Droit ou à la Faculté de Médecine avant d'avoir subi la deuxième épreuve du baccalauréat ès-lettres.

Art. 14. Les droits à percevoir par le Trésor, pour le baccalauréat ès-lettres, sont fixés ainsi qu'il suit :

Examens (deux à 30 fr.),	60 f.
Certificats d'aptitude (deux à 10 fr.),	20
Diplôme,	40
Total,	120 f.

Le candidat consignera 40 fr. avant la première série d'épreuves et 80 fr. avant la deuxième.

Lorsque le candidat est ajourné pour la première série, il lui est remboursé la somme de 40 fr. sur les 40 fr. qu'il a consignés.

Lorsqu'il est ajourné pour la deuxième série, il lui est remboursé 50 fr. sur les 80 fr. qu'il a consignés.

Art. 15. Tout candidat qui, sans excuse jugée valable par le jury, ne répond pas à l'appel de son nom le jour qui lui a été indiqué, est renvoyé à une autre session et perd le montant des droits d'examen qu'il a consignés.

Art. 16. La division des épreuves deviendra obligatoire à dater du 1^{er} octobre 1875.

Jusqu'à cette époque elle est facultative ; les candidats qui se présenteront à la première série des épreuves ne seront interrogés, en ce qui concerne l'histoire et la géographie, que sur les matières actuellement comprises dans le programme de rhétorique.

Art. 17. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1874-1875, les candidats au baccalauréat

qui auront été ajournés pour la première série pourront, à leur choix, renouveler cette même épreuve ou subir l'examen du baccalauréat en une seule épreuve dans les conditions fixées par les anciens règlements.

Art. 18. Les candidats qui auront échoué à l'examen du baccalauréat en une seule épreuve pourront, jusqu'en octobre-novembre 1876 inclusivement, subir de nouveau l'examen d'après les règlements des 28 novembre 1864 et 19 mai 1870, ou, s'ils le préfèrent, se présenter au baccalauréat en deux épreuves.

Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 2 août 1874,

A 8 HEURES 1/4 DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.

1. *Le Leviathan*, marche ZIEGLER.
2. *La Gracieuse*, redowa COUTURIER.
3. *Faust*, valse A. GOUNOD.
4. *Les Noces de Jeannette*, fantaisie V. MASSÉ.
5. *Delphine*, polka JACQUET.
6. *Fraisondine*, schottisch MIGETTE.

NOMS DES ÉLÈVES qui ont obtenu le plus de suffrages à la distribution des prix de l'École des Frères.

ÉCOLE SAINT-PIERRE.

1^{re} CLASSE.

Narcisse Chaillou, Alfred Sigogne, Étienne Docède, Louis Geslin, Jean-Baptiste Angot, Auguste Fortier, Charles Latuner, Victor Bougreau.

2^e CLASSE.

Auguste Hubeau, Auguste Riché, Émile Petit, Eugène Meunier, Georges Aflary.

3^e CLASSE.

Gustave Joyeux, Auguste Gabillard, Prosper Béas, Henri Cormier.

ÉCOLE DE LA VISITATION

1^{re} CLASSE.

Victor Doisis, Joseph Canard, Jules Proureau, Constant Beaugé, Albert Sauton.

2^e CLASSE.

Émile Joulin, Désiré Dufresne, Henri Rousse, Amand Ténier.

UN ÉVADÉ PEU CHANCEUX.

Lundi dernier, cinq jeunes gens de la colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire se sont évadés et sont venus chercher refuge dans la commune d'Artannes. Le jour, ils erraient timidement dans les bois et les coteaux qui bordent le Thouet, et le soir ils s'aventureraient plus gaillardement pour pourvoir à leur nourriture et à leur habillement.

Lundi soir, vers sept heures, l'un d'eux, Louis Bœuf, du Finistère, âgé de 16 ans, avise une cheminée de cave qui prend issue dans le clos Bourdin.

A Pœudeu qui se dégage de cette cheminée, le jeune évadé croit reconnaître quelque bon logis, à la huche bien pourvue et à l'armoire bien garnie.

Sans hésiter, il enjambe la tête de cheminée qui dépasse le sol de cinquante centimètres au plus et se laisse glisser.

Hélas ! près d'arriver au port, il fait naufrage.

Sur sa route, en effet, se rencontre un malencontreux crochet auquel on suspend une crémaillère, et ce clou fatal saisit notre jeune évadé par le fond de son pantalon, si bel et si bien que le pauvre diable, ni pouvant mais, reste suspendu dans le corps de la cheminée.

Après maints efforts pour se tirer d'une situation si critique, Bœuf se mit à regretter le toit hospitalier de Saint-Hilaire. La nuit venait ; il n'entendait aucun bruit qui pût lui faire espérer du secours ; il se mit à crier. Hélas ! le malheureux était descendu dans une grotte inhabitée, et force lui fut de passer ainsi la nuit.

Le lendemain matin, le hasard amena à sa grotte le propriétaire, qui trouva le pauvre évadé toujours suspendu, épuisé de faim et de lassitude. Il avait tous les membres meurtris et même ensanglantés par suite des efforts qu'il avait faits pour sortir d'embarras. Il aurait pu trouver la mort dans cette position, si le propriétaire était resté, comme cela lui arrive quelquefois, sept ou huit jours sans mettre le pied dans sa grotte.

Il a été ramené à la gendarmerie de Saumur et conduit à la prison pour être réintégré à la colonie de Saint-Hilaire. Un de ses co-évadés, Levré, a été arrêté dans les bois de Munet. Ce dernier avait été trois jours sans goûter au pain; il vivait de grains de blé et de fruits qu'il prenait dans les champs. Quant aux trois autres, on n'a pas encore de leurs nouvelles.

Bœuf avait déjà tenté de s'évader en septembre 1873. Il faut convenir qu'il n'a pas de chance.

Il vient d'être décidé par l'administration, relativement à la surveillance légale, qu'à l'avenir le condamné devrait déclarer, au moins quinze jours avant sa mise en liberté, le lieu où il veut fixer sa résidence; à défaut de cette déclaration, le gouvernement la fixera lui-même. Le condamné ne pourra donc plus éluder la loi en refusant de désigner le lieu où il comptait s'établir.

Les préfets recevront prochainement une liste révisée des localités qui devront demeurer interdites à tous les surveillés qui n'auraient pas été l'objet de décisions spéciales.

LES ERREURS DU *Patriote*.

Sous ce titre, nous lisons dans le *Journal d'Angers*:

Le *Patriote* a un grand défaut, c'est de se préoccuper fort peu de l'exactitude et de raconter à sa fantaisie, et sans nul souci de la vérité, des faits complètement dénaturés.

C'est ainsi que dans son numéro antidaté de mercredi, le *Patriote* fait grand tapage autour d'un incident de médiocre importance qu'il travestit d'une façon vraiment déplorable.

Voici le début de cette amplification où l'imagination brillante de M. Trouessart s'est donné libre carrière:

Un fait grave, scandaleux même, s'est passé avant-hier dans les bureaux du service des pompes funèbres, et nous le dénonçons à l'indignation publique.

Lorsque nous aurons rétabli les faits dans leur véritable jour, on verra que M. Trouessart n'avait aucun motif de brandir sa massue pour écraser une mouche; mais continuons la citation du *Patriote*:

Or, dimanche dernier, le sieur Brouard, ouvrier chez M. Trottier — nous sommes autorisé à citer le nom — se présentait au bureau des pompes funèbres pour commander le modeste convoi qu'il destinait à son fils, jeune homme de 24 ans, qu'il avait eu la douleur de perdre la veille.

A la demande qui lui fut adressée pour l'assistance religieuse, qui est, on le sait, tarifée par classes, le père répondit que l'enterrement serait civil.

A ces mots, le commis ou employé, dont nous voulons faire le nom, se serait emporté avec une violence extrême et aurait proféré, nous a affirmé le père, les plus grossières injures contre le défunt et contre ceux qui l'avaient laissé mourir sans prêtre.

Le pauvre père objecta en vain que son fils avait 24 ans, qu'il était mort en pleine intelligence et que lui, père, ne pouvait que se conformer aux dernières et énergiques volontés de son enfant.

Cette déclaration, faite les larmes aux yeux, loin de calmer l'employé, ne fit que l'exaspérer.

Il paraît que ce monsieur lit *l'Univers*, et tout le vocabulaire du pieux journal y a passé.

Une phrase, entr'autres, mérite d'être reproduite. L'employé, dans le paroxysme de sa colère de dévol, se serait écrié en s'adressant au malheureux père qui souffrait si douloureusement de cette odieuse scène: « MOI, J'AURAIS ÉTRANGÉ MON FILS PLUTÔT QU'ON LE LAISSER DIRE QU'IL VOULAIT ÊTRE ENTERRÉ COMME UN CHIEN. »

Si cet odieux propos, d'un fanatisme sauvage, a été tenu, et trois ou quatre témoins déclarent l'avoir entendu, il faut que justice éclatante soit faite.

On vient de lire le récit du *Patriote*. Voici maintenant la vérité.

Un enterrement civil avait eu lieu samedi. Le lendemain, M. Brouard se présenta au bureau des pompes funèbres pour commander le convoi de son fils, âgé de 24 ans, qui devait être aussi enterré civilement.

L'employé chargé de recevoir les commandes ne fit pas la moindre observation à M. Brouard; seulement, impressionné par ce fait anormal de deux enterrements civils en deux jours, il se tourna vers un de ses employés et lui dit: « Si mon fils — car il a un fils de 25 ans, déjà lieutenant, — faisait une chose pareille, je l'étranglerais avant qu'il soit mort. »

Certes, l'expression est un peu vive, blâmable même, mais c'est un sentiment d'indignation facile à comprendre et échappé à un ancien soldat qui a servi avec honneur pendant 18 ans dans la gendarmerie.

En outre, ce n'est pas à un client qu'il

s'adressait, mais c'était une sorte d'aparté, une remarque personnelle faite entre deux employés d'un bureau et en dehors du public. Aussi M. Brouard ne s'en est pas formalisé, il s'est même montré très-poli et aucune altercation n'a eu lieu entre lui et l'employé des pompes funèbres.

Il est vrai que le frère de M. Brouard, qui l'accompagnait, a cru devoir relever le propos; mais l'employé s'est contenté de lui répondre: — « Monsieur, je ne vous adresse pas la parole; veuillez vous taire, je n'ai pas affaire à vous. »

Voilà donc ce grand scandale que M. Trouessart, monté sur ses grands chevaux, dénonce à l'indignation publique. On voit la confiance qu'il faut ajouter à ces tapageuses sorties d'une imagination vagabonde et poétique.

D'ailleurs, que le *Patriote* ne se fasse pas illusion. Le sentiment public, dans notre ville, ne diffère guère de celui de l'honorable employé des pompes funèbres au sujet des enterrements civils. Ces manifestations d'athéisme de la dernière heure sont sévèrement jugées, et plus d'un père de famille aurait de la peine à retenir le cri indigné de son cœur.

Aussi, entre toutes les tristes besognes qu'accomplit la presse radicale, nous n'en connaissons pas de plus coupable que celle qui consiste à détourner du lit du mourant la suprême consolation de la prière et de la religion. Félix RIBEYRE.

Il est question, pour compléter l'éducation des sous-officiers d'infanterie promus depuis un an, de les réunir à Saint-Cyr du 15 août au 4^e novembre, pendant les trois mois de vacances de l'École, et de leur faire suivre des cours spéciaux, pour perfectionner l'instruction qu'ils ont acquise dans les écoles régimentaires. On ferait à leur usage un cours réduit de la seconde année de Saint-Cyr. Ce qui serait fait pour l'infanterie devrait également l'être pour les autres armes, à Fontainebleau et à Saumur. On attend une décision du ministre de la guerre.

On parle du projet d'exercer à l'armée des reconnaissances de nuit. Infanterie et cavalerie prendraient part à ces nouvelles manœuvres, destinées à préparer nos soldats aux opérations qu'ils pourront être appelés à exécuter un jour sur le champ de bataille.

Lundi dernier, le conseil de guerre permanent de la 18^e division militaire, siégeant à Tours, a jugé une affaire de désertion à l'intérieur en temps de paix.

La séance était présidée par M. de Gaudcourt, lieutenant-colonel du 2^e chasseurs.

Le cas soumis au conseil était assez complexe.

Un jeune Alsacien, originaire de Molsheim, près Strasbourg, François Böhler, cavalier au 2^e chasseurs, est, le 19 octobre 1870, alors que son régiment est campé sous Metz, condamné à cinq ans de travaux publics pour refus d'obéissance au peloton de punition. Comme il était libérable du service militaire en 1873, sa libération se trouve ainsi reculée à 1878.

Incarcéré dans la prison militaire de Metz, il est élargi lors de l'entrée des Prussiens, et va être envoyé prisonnier en Prusse, lorsqu'il parvient à s'échapper et à gagner Molsheim, sa ville natale.

Il reste là un mois. Puis, au mois d'août 1874, il rentre en France, se rend chez un de ses oncles à Angers, où il opte pour la nationalité française, puis va habiter Vanne. Dans cette dernière ville, il voulut contracter mariage. Il se présente au bureau de recrutement pour obtenir l'autorisation, et déclare qu'il avait servi au 2^e chasseurs; puis, de voyage à Angers, il se rend à la gendarmerie, où il est arrêté en suite des renseignements qui avaient été fournis par le 2^e régiment de chasseurs.

Aujourd'hui, Böhler est poursuivi comme déserteur. M. le commandant Dougados, commissaire du gouvernement, soutient même qu'il y a de la part de l'accusé désertion à l'intérieur en temps de guerre.

M^e Oudin démontre d'abord que le crime de désertion en temps de paix peut seul être reproché à Böhler. Puis il trouve des accents émus et éloquentes pour appeler l'indulgence du conseil sur ce jeune homme naïf et ignorant qui ne se rendait compte ni de sa position, ni de ce qu'il avait à faire, et qui attendait que l'autorité, qui doit tout savoir, aux yeux de certaines gens, le fit demander; sur cet Alsacien qui a opté fran-

chement pour la nationalité française, sans se préoccuper des conséquences de son option relativement au service militaire, sans réfléchir qu'en se prononçant pour la Prusse il se libérait d'un seul coup et de son service et de sa condamnation. Et en retour d'une telle conduite, s'est écrié M^e Oudin, vous infligeriez à Böhler une peine rigoureuse et infamante!

Ce langage élevé a certainement fait impression sur le conseil. Mais les juges ont dû faire taire la voix de leur cœur pour appliquer la loi dans toute sa sévérité, et ils ont condamné Böhler à deux ans de prison pour désertion à l'intérieur en temps de paix. Toutefois, ils ont immédiatement promis au défenseur de lui signer un recours en grâce.

LA COMÈTE.

Avant que la comète ne nous quitte tout à fait, disons qu'elle entre dans sa période de plus grand éclat en ce moment; elle est 245 fois plus éclatante qu'au moment de son apparition.

Malheureusement la lune qui se couche fort tard, nuit par sa lumière à l'observation de la comète.

Il faut attendre jusqu'au 3 ou 4 août pour bien observer l'astre chevelu; à cette époque, la lune se couchera à 7 ou 8 heures du soir, et alors, vers dix heures, on pourra voir la comète dans toute sa splendeur.

L'astre vagabond s'éloigne de nous à toute vitesse, il est en ce moment à 12 millions de lieues de la terre.

Vers la fin d'août, le développement de sa queue, qui est en ce moment à son maximum d'accroissement, diminuera, puis, à la fin de septembre, elle redeviendra ce qu'elle était en avril et ne sera plus guère visible que dans l'hémisphère austral.

Voici un curieux travail de statistique sur l'influence de la température sur la santé publique:

Les maladies dominantes pendant les grands froids sont la bronchite, la pneumonie et l'asthme.

Pendant le temps froid et sec, on voit régner les maladies du cerveau, les convulsions, la coqueluche.

La température chaude et sèche produit une recrudescence de suicides et de petite vérole.

La diarrhée, la dysenterie et le choléra se déclarent de préférence pendant les chaleurs humides, tandis que les froids humides amènent avec eux tout le triste cortège des rhumatismes, maladies de cœur, diphtérie, scarlatine, croup, etc.

Les morts consécutives aux affections cancéreuses et aux affections du foie se maintiennent, à peu de chose près, à un chiffre identique, quelle que soit la température: le chaud, le froid, l'humidité ou la sécheresse ne semblent avoir aucune influence sur elles.

Quel sera le temps pendant le mois d'août?

Nick, de Périgueux, dit que les conditions astronomiques restent à peu près les mêmes, le mois d'août ressemblera beaucoup au mois de juillet.

Voici le résultat détaillé de ses observations:

« Temps mixte, assez agité. Chaleurs vives (1^{er} au 15 et du 23 au 31 principalement). Orages violents aux époques critiques indiquées ci-après; grêle, trombes d'eau, ravines à redouter. Avis aux agriculteurs! Défaut d'humidité là où les grains orageux ne se produiront pas, notamment sur le Midi et le Centre. Multiplicité des insectes. Maladies épidémiques.

» Dépression barométrique avec vent, grains ou orage suivant les contrées: vers le « 4^e », équiline ascendant, péricée « 4 », quadrature (D. Q.), opposition de Saturne; 9, lunestice boréal, conjonction de Mercure, ainsi que de Mars; « 12 », syzygie (N. L.), quadrature de Mercure; « 15 », équiline descendant, conjonction de Vénus, ainsi que de Jupiter, apogée; (19), quadrature (P. Q.); 22, lunestice austral; 25, conjonction de Saturne; « 28 », équiline ascendant, syzygie (P. L.), péricée (31).

» Les dates placées entre parenthèses sont douteuses sur notre zone, celles mises entre guillemets présenteront les plus fortes perturbations. Avis aux gens de mer! »

Un autre astronome, qui s'intitule le prophète de Gaillac, envoie au *Messenger de Tou-*

louse les indications météorologiques suivantes:

« Le mois d'août comptera parmi les plus chauds du siècle. Les chaleurs les plus supportables sont celles qui auront lieu dans les cinq ou six premiers et dans les deux ou trois derniers jours du mois; les plus terribles, celles qui nous font le plus redouter le grillage des raisins, séviront du 8 au 12 et du 22 au 27. En somme, la longue période du 6 au 27 sera généralement brûlante et marquée, presque chaque jour, par des orages qui, comme toujours, n'arroseront que bien peu de régions.

» Les plus forts et les plus nombreux de ces orages éclateront dans les périodes du 30 juillet au 2 août, du 5 au 7, le 10 et le 11, du 14 au 18, du 24 au 28. Grêle à redouter à chacune de ces périodes, mais sur de très-rare points.

» Point de pluies générales dans ce mois. Sécheresse presque générale en Europe.

» Du 29 juillet au 2 août, est et ouest en lutte. Matinées généralement belles ou assez belles, orages dans l'après-midi sur plusieurs régions, avec ondées et averses.

» Du 2 au 5, beau. Orages lointains et fort épars (très-rare).

» Du 5 au 7, orages peu nombreux; peu de régions arrosées. De simples menaces sur d'autres.

» Du 7 ou 8 au 14, fortes chaleurs, avec orages, mais fort épars, le 10 et le 11. Seulement couvert par moments, à cette date, sur bien des régions.

» Du 14 au 18, surtout du 16 au 18, orages assez nombreux, avec ondées ou averses. Les matinées seront belles. Chaleurs toujours intenses. Assez bon nombre de régions arrosées, mais peu suffisamment.

» Du 18 au 28, fortes chaleurs et temps généralement beau, avec quelques orages chaque jour, mais lointains et fort épars et sur les pays de montagnes, plus nombreux et sur nous ou près de nous vers le 24, le 27 et le 28. Matinées toujours belles.

» Du 29 au 6 septembre, beau. »

Faits divers.

On dit que le Parisien pur sang n'existe pas à Paris: cela n'est pas exact. Une statistique récente constate que, sur 1,851,792 habitants, on compte 642,718 Parisiens. C'est à peu près 35 0/0. Les Allemands sont au nombre de 47,354 à Paris.

Le brigandage refléurit en Sicile.

Le préfet de Palerme, M. Rosponi, croit que le meilleur moyen de se débarrasser des brigands est de mettre leur tête à prix. Voici l'extrait du *bando* qu'il vient de faire afficher.

La livraison des brigands ci-dessous désignés donnera lieu aux primes ci-après:

Vincenzo Capraro, de Sciacca, 25,000 fr.
Vincenzo Rocca, de San-Mauro, 25,000 francs.

Angelo Rinaldi, dit Raimondo, de San-Mauro, 25,000 fr.

Giachio di Pasquale, d'Alia, 25,000 fr.

Antonio Leone, de Vintimiglia, 25,000 francs.

Antonio Lombardi, de Gratteri, 40,000 francs.

Lorenzo Lompasi, dit Re, de Mezzoniso, 2,000 fr.

Salvator Vettorino, dit Faraco, de Mezzoniso, 2,000 fr.

Giuseppe Lomonte, dit Dodici Tredici, de Mezzoniso, 2,000 fr.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 30 juillet.

La commission de prorogation s'est réunie pour entendre le rapport de M. Paris, qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée au cours de la séance.

La discussion de ce rapport provoquera plusieurs questions.

La gauche soulèvera encore la question des mesures que le gouvernement devrait prendre contre les menées des parlis.

Elle attaquera aussi la question de l'état de siège et soutiendra l'amendement par lequel M. Lamy demande que l'Assemblée ne se sépare pas avant d'avoir statué sur l'état de siège d'un certain nombre de départements.

Pour les articles non signés: P. GODIN.

COMIC-FINANCE

(7^e ANNÉE)

Journal satirique, Financier, paraissant le Jeudi.

32, RUE DES MARTYRS, 32.

Le **Comic-Finance** publie en dehors de sa partie satirique tous les renseignements pouvant intéresser les Capitalistes.

Ses relations lui permettent de publier, avant les autres feuilles, des nouvelles financières importantes.

Chaque numéro contient une silhouette et des dessins variés.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

PARIS ET DÉPARTEMENTS, 40 FR. PAR AN;
5 FR. POUR SIX MOIS.

On s'abonne en adressant un mandat-poste, un chèque, ou des timbres à M. **SCHRAMMECK**, directeur-gérant, 32, rue des Martyrs, Paris.

Chaque nouvel abonné recevra en prime l'Annuaire financier du **Comic-Finance**, 1 fort

volume illustré par E. Doré, Humbert, Pépin... et autres dessinateurs de talent.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 77^e fascicule, PHI à PIT, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-

lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Ploukow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul., spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shortland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,915.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863. La **Revalescière** est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. **MONASSIER**, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les **Biscuits de Revalescière** en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La **Revalescière** en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. CORNON, épicerie, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 45 minutes du matin.
10 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 50 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62	60	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	880	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	420	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	89	50	»	Crédit Mobilier.	280	»	10	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	542	50	12 50
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	Crédit foncier d'Autriche.	545	»	10	Société autrichienne, j. janv.	716	25	»
5 % Emprunt 1871.	99	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	335	»	2 50	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	99	»	»	Est, jouissance nov.	318	75	»	Orléans.	293	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217	50	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	895	»	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	291	25	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	627	50	»	Est.	287	50	»
— 1865, 4 % t. payé.	482	50	1 50	Nord, jouissance juillet.	1060	»	»	Nord.	300	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	307	50	»	Orléans, jouissance octobre.	855	»	5	Ouest.	288	50	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	273	50	»	Vendée, 350 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Midi.	289	»	»
Banque de France, j. juillet.	3775	»	35	Compagnie parisienne du Gaz.	748	75	»	Deux-Charentes.	256	25	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	365	»	»	Société Immobilière, j. janv.	21	25	»	Vendée.	250	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	233	75	»	Canal de Suez.	475	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	365	»	»								
Crédit foncier, act. 500 f. 250 p.	875	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers, omnibus).
9 — 01 — — soir, omnibus.
4 — 12 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — omnibus.
10 — 28 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON

A Saumur, rue de la Visitation, n^o 71.

Sept chambres à feu, plusieurs cabinets, grande cave pouvant contenir cent barriques, cellier, cour, puits, pompe.

S'adresser à M. CHAPIER ou à M. PRON, dans la maison à vendre, ou à M^e CLOUARD, notaire. (356)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

JOLIE PROPRIÉTÉ

Située rue des Pauvres, au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

Dépendant de la succession de M. DOLBEC.

Cette propriété comprend : maison, distribuée au rez-de-chaussée de cuisine et de salle à manger ; au premier, de deux chambres, mansarde et grenier au-dessus ; cellier, boulangerie, grenier au-dessus, pavillon, jardin planté d'arbres fruitiers en plein rapport, grand bassin, trois autres bassins, pompe ; le tout entouré de murs, contenant 15 ares.

S'adresser à M. BOURNILLLET, propriétaire au Pont-Fouchard, ou à M^e CLOUARD, notaire. (355)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 26.

Capable d'être divisée en deux parties et composée ainsi qu'il suit :

Une cave, un rez-de-chaussée, un premier étage, grenier au-dessus, cour et jardin ; bâtiments dans ladite cour.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue des Saulaies, n^o 10.

Composée : au rez-de-chaussée, d'un vestibule, un salon et une cuisine ; au premier étage, de deux chambres à coucher avec cabinets, grenier au-dessus ; jardin dans lequel se trouvent un bassin et une pompe.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (357)

A VENDRE

OU A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE

A Saumur, rue d'Orléans, n^o 57 et 59.

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

Entrée en jouissance de suite. Facilités de paiement.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

COMMUNE DE LA BREILLE.

ADJUDICATION

DE

TRAVAUX

A exécuter pour la clôture du cimetière de La Breille.

Le Maire de la commune de La Breille prévient MM. les Entrepreneurs qu'il sera procédé, à la Mairie de La Breille, le dimanche 16 août 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

Murs de clôture et portes pour le cimetière, s'élevant, honoraires d'architecte compris, à la somme de 3,042 francs.

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. Roffay, architecte, rue d'Alsace, à Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté. (350)

CHEMINÉES DE MARBRE.

M. LORRAIN

PLATRIER.

Rue d'Orléans, à Saumur.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ajouter à sa maison l'article **Cheminées de marbre** en tous genres, de tous styles et de toutes provenances, et réclame les ordres des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

AVIS

On demande un **PIANO** d'occasion.

S'adresser au bureau du journal.

RENEAUME

PUISATIER.

Rue de Bordeaux, à Saumur. Se charge de creuser et de nettoyer les puits à toutes profondeurs.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^r Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignol-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^r Simon ; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES

GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc. (Le moindre gain est de fr. 46)

d'un total de

26,950,000 LIRE ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1^{er} OCTOBRE 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.

S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS

A GENÈVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.

P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

GUÉRISON INSTANTANÉE
NEURALGIES (faciales) MIGRAINES
OTALGIES (névralgies) MAUX DE DENTS (lors même qu'elles ne seraient caries).
AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur agréable et complètement inoffensive ; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les Douleurs cessent d'arriver et même ; elle prévient aussi les crises d'APOPLEXIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco, et domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit. L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez les Dépositaires appeler les Bouteilles destinées à servir instantanément dans les cas de NEURALGIE et de MIGRAINE à Prix, 40 fr. — Flacon contenant triple à Prix, 20 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8.

ABONNEMENT : Un an, 12 fr.

A la librairie de E. BARASSE, rue Saint-Laud, 83, Angers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.